

DECISION DU MAIRE

**PORTANT SOLLICITATION DE LA DOTATION
POLITIQUE DE LA VILLE (DPV)
POUR L'ANNEE 2022**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par
l'arrêté n° 2022-1726 du 30 juin 2022 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de
finances pour 2015 relative à la transformation de la
dotation de développement urbain (DDU) en dotation
politique de la ville (DPV), et plus particulièrement
l'article 107 visant à inscrire l'utilisation des crédits
relevant de cette nouvelle dotation dans la
programmation des nouveaux contrats de ville définis à
l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de
programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Décision n° 2022 - 273

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220727-DEC2022-273-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de
finances pour 2022 qui fixe le montant de la Dotation
Politique Ville destinée aux communes éligibles prévues
à l'article L. 2334-40 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'appel à projets en date du 14 février 2022 relatif aux
modalités de programmation de la Dotation Politique
Ville au titre de l'exercice 2022 adressée par Monsieur le
Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant le calendrier de dépôt des dossiers au 08
avril 2022 et de complétude des dossiers dans le cadre
de l'instruction réalisée par les services de l'Etat durant
les semaines suivantes,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'appel à projets Dotation Politique Ville (DPV) pour l'année 2022, la Ville de Lens a déposé trois projets relatifs à des travaux de rénovation et de mise en conformité des bâtiments scolaires, au réaménagement d'un équipement sportif adapté au stade Georges Carpentier et à la mise en conformité d'un équipement sportif au stade Jean Wattiau, conformément aux conditions de recevabilité des projets explicitées dans la note relative aux modalités de programmation de la DPV au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de l'ensemble des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation des trois projets présentés est évalué à 1 684 883,96 € (un million six cent quatre-vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-seize centimes) hors taxes comprenant la dotation sollicitée globalement à hauteur de 61,79 % pour un montant de 1 041 128,63 € (un million quarante-et-un mille cent vingt-huit euros et soixante-trois centimes) hors taxes au titre de la DPV 2022, et réparti comme suit :

- 347 636,46 € hors taxes concernant les travaux de rénovation et de mise en conformité des bâtiments scolaires, évalué par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments et la Direction des Systèmes d'Information dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 79,97% pour un montant de 278 000 € (deux cent soixante-dix-huit mille euros),

- 478 247,50 € hors taxes concernant le réaménagement d'un équipement sportif adapté au stade Georges Carpentier, évalué par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments, dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 36,74% pour un montant de 175 700 € (cent soixante-quinze mille sept cents euros),

- 859 000,00 € hors taxes concernant la mise en conformité d'un équipement sportif au stade Jean Wattiau, évalué par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments, dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 68,39% pour un montant de 587 428,63 € (cinq cent quatre-vingt-sept mille quatre cent vingt-huit euros et soixante-trois centimes).

ARTICLE 3 : Le dépôt des trois projets s'est déroulé le mardi 12 avril 2022 pour la mise en instruction auprès des services de l'Etat et a reçu un avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 05 juillet 2022 selon les modalités suivantes :

- 278 000 € concernant les travaux de rénovation et de mise en conformité des bâtiments scolaires,

- 175 700 € concernant le réaménagement d'un équipement sportif adapté au stade Georges Carpentier,

- 587 428,63 € concernant la mise en conformité d'un équipement sportif au stade Jean Wattiau.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- solliciter la dotation de la politique de la ville au titre de l'année 2022 avec le dépôt des trois projets présentés ci-dessus,

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention au titre de la DPV pour l'année 2022 sollicitée à hauteur de 1 041 128,63 € H.T. auprès des services de l'Etat,

- permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée au titre de la DPV 2022, suite à l'avis favorable rendu par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la mairie en charge du pôle Vie locale – Réussite & Solidarité – Projet social et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27 juillet 2022



Pour Le Maire
L'adjoint délégué
Farid BOUKERCHA
en charge de la Politique de la Ville

Boukercha